



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Farines

Question écrite n° 1350

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation difficile des minotiers français et notamment ceux du Nord - Pas-de-Calais qui sont directement confrontés à la concurrence de leurs voisins belges. Depuis 1986, les minotiers belges livraient en France leurs farines sans déclarations mensuelles des destinataires auprès de l'ONIC. À cette époque, les Français furent donc priés de ne plus en fournir. En 1987, les minotiers belges se sont mis à livrer leurs farines sans remettre de « bons de remis » à leurs clients. Les Français sont donc, eux aussi, dispensés d'en établir. Or, ces concurrents paient-ils la taxe BAPSA sur les farines livrées en France et, dans l'affirmative, sont-ils subventionnés pour ces montants par la Belgique ou la CEE ? Il lui demande ses intentions pour maintenir cette activité dans la région Nord d'autant que d'autres formes de concurrence et sources de difficulté existent dont l'implantation sans frein des grandes surfaces, les mauvais étés qui obligent des approvisionnements en blé, sur et sous la Loire, avec des prix de revient très élevés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les importations françaises de farines en provenance de Belgique ont connu une forte progression ; elles ont atteint 22 000 tonnes en 1987. Dans le souci de vérifier la régularité des échanges, des contrôles ont été effectués, portant notamment sur la TVA, sur la conformité des volumes livrés par rapport aux facturations. Il est précisé que les importations de farine ne sont pas soumises aux déclarations statistiques demandées par l'ONIC relatives aux activités de la meunerie. En revanche, la main-levée se rapportant aux importations de farines de blé tendre est subordonnée au paiement de la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1350

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287